

|  |  |  |
|--|--|--|
| <p><b>PV-CM-17122024</b></p> <p><b>SEANCE DU<br/>17-12-2024<br/>A 18H30</b></p> <p><b>CONVOCAATION DU<br/>09-12-2024</b></p> | <p style="text-align: center;">PYRÉNÉES-ATLANTIQUES</p> <p style="text-align: center;">—</p> <p style="text-align: center;">MAIRIE<br/>DE</p> <p style="text-align: center;"><b>BOURDETTES</b></p> <p style="text-align: center;">64800</p> <p style="text-align: center;">—</p> | <p><b>PROCES-VERBAL<br/>DU CONSEIL<br/>MUNICIPAL</b></p> |
|--|--|--|

Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. LACROUX Philippe.

Présents : M.M. LACROUX Philippe, DOMENJOLLE Didier, ALIAS Christian, ARENAS Arthur, ALVES Frédéric, BORDES Stéphane, CABALLERO Jérôme,  
Mmes SARCA Marie-José, VINGTAN Karine

Excusés : M. M. CASTILLON Thierry, TERRASSIER Christophe, TECHOUEYRES Pascal,  
Mme VENANCIO Elodie

Procuration : Mme VENANCIO Elodie donne procuration à M. ALIAS Christian

Secrétaire : M. ALIAS Christian

Nombre de Conseillers en exercice : 13

Présents : 09

Date de la convocation : le 09 décembre 2024

La séance débute à 18h30

M. le Maire constate que le quorum est atteint.

#### **APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE PRÉCÉDENTE**

Préalablement à la mise en discussion des affaires portées à l'ordre du jour, M. le Maire donne lecture du Procès-verbal de la séance précédente. Il n'y a pas de questions. Le Conseil Municipal approuve le procès-verbal de la réunion du 14-11-2024.

Il propose de procéder à l'examen de l'ordre du jour suivant.

- Délibération : Adhésion à la convention facultative du CDG 64 protection sociale complémentaire - Prévoyance
- Délibération : Décision modificative n°1 : Emprunt
- Délibération : Extension du bâtiment mairie : Demande de subventions

Questions diverses

**DÉLIBÉRATION N° 01 – ADHÉSION A LA CONVENTION FACULTATIVE DU CDG 64  
PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE – PREVOYANCE.**

Le Maire rappelle que la réglementation en vigueur prévoit la participation financière obligatoire des employeurs publics territoriaux et de leurs établissements à la couverture de leurs agents en matière de Prévoyance (« maintien de la rémunération ») à partir du 1er janvier 2025.

Les modalités de mise en œuvre de cette participation sont précisées par ordonnance et par décrets :

- Décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;
- Ordonnance n° 2021-174 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;
- Décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement.

Le Centre de Gestion des Pyrénées-Atlantiques a lancé une consultation, mutualisée au niveau de la coopération régionale des CDG de la Nouvelle-Aquitaine, en vue de conclure une convention de participation à adhésion facultative des collectivités et des agents couvrant le risque dit « Prévoyance ».

À la suite de cette consultation, le Centre de Gestion des Pyrénées-Atlantiques, après avoir recueilli l'avis favorable du CST Intercommunal le 27 juin 2024 et après avoir délibéré (DÉLIBÉRATION N° DG8-280624 du 28 juin 2024), a souscrit le 11 juillet 2024 une convention de participation pour le risque « Prévoyance » auprès de la MUTUELLE NATIONALE TERRITORIALE (MNT) ayant comme courtier RELYENS pour une durée de six (6) ans.

Cette convention prend effet le 1er janvier 2025 avec échéance le 31 décembre 2030.

Les collectivités peuvent adhérer librement à cette convention à compter du 1er janvier 2025 et tout au long de la convention. Cette adhésion ainsi que le montant de la participation financière de la collectivité doivent être décidés par délibération, après avis du CST compétent.

Il appartient à chaque agent de la collectivité de décider d'adhérer par contrat individuel aux garanties et taux proposés auxquels il souhaite souscrire dans le cadre de cette convention de participation avec à minima les garanties obligatoires : incapacité et invalidité.

Il est rappelé que la participation financière de la collectivité doit être attribuée de manière exclusive à une seule modalité de participation.

Ainsi, si la collectivité décide de souscrire à la convention de participation du CDG 64, sa participation financière ne pourra être versée qu'aux contrats des agents adhérant à cette convention. Elle ne pourra pas ou plus être allouée à des contrats individuels souscrits auprès de prestataires labellisés.

Vu la délibération du Centre de Gestion des Pyrénées-Atlantiques N° DG8-280624 en date du 28 juin 2024 actant la candidature retenue afin de conclure la convention de participation pour le risque « Prévoyance »,

Vu la notification du Centre de Gestion de la Gironde (en qualité de coordonnateur de la coopération régionale) de l'obtention de l'offre suite à l'appel public à concurrence, le 17 juillet 2024 auprès de la MUTUELLE NATIONALE TERRITORIALE (MNT) avec pour courtier RELYENS,

Vu la convention de participation signée entre le Centre de Gestion des Pyrénées-Atlantiques et la MUTUELLE NATIONALE TERRITORIALE (MNT) ayant comme courtier RELYENS en date du 11 juillet 2024,

Vu l'avis du Comité social territorial local en date du 21 novembre 2024,

L'assemblée délibérante, après en avoir délibéré, décide :

- D'ADHÉRER à la convention de participation à adhésion facultative pour le risque « Prévoyance » conclue entre le Centre de Gestion des Pyrénées-Atlantiques et la MUTUELLE NATIONALE TERRITORIALE (MNT) ayant comme courtier RELYENS, à effet du 1er janvier 2025,
- D'AUTORISER Le Maire à signer la convention d'adhésion à la convention de participation du CDG 64 et tout acte en découlant,
- D'ACCORDER de manière exclusive sa participation financière aux fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé en activité ayant adhéré au contrat attaché à la convention de participation portant sur le risque « Prévoyance » du CDG 64 quel que soit leur temps de travail au sein de la collectivité,
- DE FIXER le niveau de participation financière de la collectivité à hauteur de 12 € bruts (1), par agent et par mois, dans la limite de l'intégralité de la cotisation de l'agent, La participation est versée directement à l'agent par le biais de son bulletin de salaire,
- D'ABROGER partiellement la délibération en date du 30 juin 2020 concernant la participation employeur pour les risques Santé et Prévoyance sur les dispositions relatives à la Prévoyance.
- DE PRÉCISER que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

Voté à l'unanimité

#### **DÉLIBÉRATION N° 02 – DECISION MODIFICATIVE N°1 : EMPRUNT.**

---

*1 La réglementation en vigueur, actuellement, fixe le minimum de la participation financière de l'employeur à hauteur de 7 €.*

| Investissement        |                            |             | Recettes              |           |         |
|-----------------------|----------------------------|-------------|-----------------------|-----------|---------|
| Dépenses              |                            |             | Recettes              |           |         |
| Article (Chap.)       | Opération                  | Montant     | Article (Chap.)       | Opération | Montant |
| 1641 (16)             | Emprunts en euros          | 200.00      |                       |           |         |
| 2135 (21) – 50        | Instal. Génér., agencement | - 200.00    |                       |           |         |
| <b>Total Dépenses</b> |                            | <b>0.00</b> | <b>Total Recettes</b> |           |         |

| Fonctionnement        |                               |             | Recettes              |           |         |
|-----------------------|-------------------------------|-------------|-----------------------|-----------|---------|
| Dépenses              |                               |             | Recettes              |           |         |
| Article (Chap.)       | Opération                     | Montant     | Article (Chap.)       | Opération | Montant |
| 622 (011)             | Rémunération d'intermédiaires | -620.00     |                       |           |         |
| 66111 (66)            | Intérêts réglés à l'échéance  | 620.00      |                       |           |         |
| <b>Total Dépenses</b> |                               | <b>0.00</b> | <b>Total Recettes</b> |           |         |

Voté à l'unanimité

#### **DÉLIBÉRATION N° 03 – EXTENSION DU BATIMENT MAIRIE – DEMANDE DE SUBVENTIONS.**

Le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'il est nécessaire d'effectuer des travaux de réaménagement et d'extension du bâtiment Mairie.

Il ajoute que le dossier de demande de subvention a été établi par le Service Intercommunal du Patrimoine et de l'Architecture de l'Agence Publique de Gestion Locale et que la dépense a été évaluée à 1 039 457,50 € H.T. pour la partie « extension ».

Il convient maintenant de solliciter de l'Etat, de la Région et du Département le maximum de subventions possible pour ce type de projet.

Le Conseil Municipal,

Après avoir consulté le dossier, entendu le Maire dans ses explications complémentaires et en avoir largement délibéré,

DECIDE d'approuver ce projet ainsi que le plan de financement annexé au dossier de demande de subvention,

de solliciter de l'Etat, de la Région et du Département le maximum de subventions possible pour ce type d'opération.

PRECISE que le financement de cette opération pourrait être réalisé en complément sur fonds libres et par emprunt suivant le plan de financement annexé au dossier de demande de subvention.

Voté à l'unanimité

## Questions diverses

- La mise en place de panneaux d'affichage libre sur la commune avec les obligations d'une surface de 4 m<sup>2</sup> d'affichage pour les communes de moins de 2000 habitants, a été à nouveau abordée.
- La distribution des cadeaux pour nos aînés est fixée au 21 décembre matin à 9h00.
- Appel aux dons de l'AMF pour venir en aide à MAYOTTE (pas de participation de la commune).
- Les WC des chasseurs ont été vandalisés le week-end dernier, les tuyauteries ont été découpées et dérobées. Le local des chasseurs a été visité mais rien n'a été volé.
- Un plan de prévention du syndicat du gave est prévu le 8/01/25.
- La présence de rats a été signalée dans l'église.

Monsieur le Maire a clôturé le conseil municipal à 20h20.

Les délibérations prises au cours de la séance sont numérotées de 1 à 3

Liste des membres présents :

LACROUX Philippe,  
DOMENJOLLE Didier,  
ALIAS Christian,  
ALVES Frédéric,  
ARENAS Arthur,  
BORDES Stéphane,  
CABALLERO Jérôme,  
SARCA Marie-José,  
VINGTAN Karine

|                      |                                     |
|----------------------|-------------------------------------|
| Signature du Maire : | Signature du secrétaire de séance : |
|----------------------|-------------------------------------|